

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Annabelle Pando

Le Sénat propose une réforme fiscale de l'économie collaborative

CHRONIQUE

Page 7

■ Administratif

Xavier Bioy

Autorités administratives indépendantes et libertés fondamentales (Second semestre 2016 et un peu plus...)

CULTURE

Page 22

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Signoret et Montand en leur hôtel particulier

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Le Sénat propose une réforme fiscale de l'économie collaborative ^{126k4}

Annabelle PANDO, journaliste

Fin mars, les sénateurs ont déposé une proposition de loi visant à adapter les règles sociales et fiscales aux revenus issus de l'économie collaborative et réalisés sur les plates-formes numériques sécurisées.

Le 29 mars dernier, plusieurs sénateurs ont déposé une proposition de loi sur la fiscalité de l'économie collaborative. Envoyée à la commission des finances, cette proposition vient réformer la fiscalité applicable aux opérations réalisées via des plates-formes sécurisées.

Pour les auteurs de la proposition de loi, « il est urgent de donner à l'économie collaborative un cadre adapté ». L'objectif de l'initiative est de « laisser vivre » les échanges entre particuliers. « Il faut laisser le secteur grandir en assurant une stabilité juridique, il faut encourager cet écosystème prometteur ». Pour ce faire, les petits revenus occasionnels et accessoires doivent être exonérés sur un critère simple et unique. Il s'agit également de garantir l'équité entre professionnels. À cette fin, la déclaration et la juste imposition des revenus significatifs doivent être assurées sans distorsion de concurrence ni perte de recettes fiscales et sociales.

Les mesures proposées, qui ne seront pas examinées avant la prochaine législature entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

■ Le droit actuel inadapté

Actuellement, la loi fiscale n'est pas adaptée à l'économie collaborative. Elle prévoit une imposition au premier euro de tous les revenus. Contrairement aux idées reçues, il n'existe pas de zone grise mais seulement des exonérations spécifiques pour les ventes d'occasion et le partage des frais.

En matière sociale, la frontière est floue entre le simple particulier et le professionnel. Or celui-ci, qu'il soit vendeur de services ou de marchandises doit s'affilier au régime social des travailleurs indépendants (RSI). La distinction ne repose pas sur un critère simple et objectif.

Selon les sénateurs, « ces règles ont été conçues pour un monde physique, celui des vide-greniers et des petits services entre voisins, où elles étaient acceptées... parce qu'elles n'étaient pas appliquées ».

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34